



---

# COMITE DE DIRECTION

## PROCES-VERBAL

LE 03.04.2023

Lisieux

---

**Présents :** M. Pierre LERESTEUX

MM. BAILLARD, BELLISSENT, DESHEULLES, DESMONS, DUBOURG, GALLIOT, GIFFARD, GUERRIER, GUESDON, KOCISZEWSKI, LEFRANCOIS, LE GALL, MICHEL, RAHO, ROUTIER et VOISIN

**Excusés :**

Mmes EVAIN et LE MAISTRE

MM. CUCURULO, BEAUCAMP, FERET, GRESSENT et GOURDEL

**Assistent sans voix délibérative :** Mmes ABERGEL et DAYAUX, MM. GUERIN et MONTAGNE

---

Pierre LERESTEUX accueille les membres et excuse les absents. Les membres du Comité souhaitent un prompt rétablissement à M. CUCURULO.

### 1 – CONDOLEANCES / REMERCIEMENTS

---

#### 1.1 – Condoléances

Pierre LERESTEUX présente, au nom de la Ligue et du Comité de Direction, ses condoléances aux familles et clubs pour le décès de :

- Mme Yvette LEU, mère de Gilbert LEU, Président de la Commission Régionale du Bénévolat
- Claude SIMONET, ancien Président de la F.F.F.
- Axel FONTAINE, joueur senior de l'ES QUETTETOT RAUVILLE
- Jean COUPPEY, ancien Président du CS CARENTANAIS
- Stéphane DUVAL, dirigeant du FC AGON COUTAINVILLE

#### 1.2 – Remerciements

Pierre LERESTEUX, au nom de la Ligue et du Comité de Direction, remercie les intervenant(e)s ayant participé à la Conférence « Le Football et mes règles », le vendredi 10 mars dernier, ainsi que la Mairie d'Houlgate pour son accompagnement.

Il remercie également le club du HAC pour son accueil dans le cadre du projet des éducatrices normandes.

### 2 – VALIDATION DU PROCES-VERBAL

---

Le procès-verbal du 27 février 2023 est validé.

### 3 – COURRIERS RECUS

---

Pierre LERESTEUX fait état du courrier de la Commission Régionale Football Entreprise demandant la possibilité d'organiser un match d'ouverture de la saison 2023/2024 opposant le vainqueur de la Coupe de Normandie Football Entreprise 2022/2023 contre le vainqueur du Challenge Normand Football Entreprise 2022/2023 (si le même vainqueur, par défaut, le finaliste de la Coupe de Normandie) ainsi que les besoins matériels et humains nécessaires. Les membres valident cette demande à l'unanimité et profitent de l'occasion pour féliciter la commission pour ses actions afin de développer le football entreprise.

### 4 – INFOS FFF

---

Pierre LERESTEUX donne communication des informations fédérales portant sur :

- L'annulation de la réunion sur le Plan Mixité prévue à Rennes le 1<sup>er</sup> avril dernier ;
- La mise en place d'un outil « ressenti » des arbitres à partir du 4 avril.

### 5 – CAMPAGNE ANS 2023

---

Marc ROUTIER, Président de la Commission Régionale Fafa/ANS, transmet le montant de l'enveloppe régionale à savoir 120 000 €, et indique une diminution de 16% par rapport à la saison dernière. Il laisse ensuite la parole à Charline DAYAUX pour évoquer la proposition de répartition entre les instances départementales. Il est convenu que celle-ci sera validée à la fin de la campagne (30 avril) permettant ainsi une répartition au plus juste.

### 6 – COLFA

---

Kerstie ABERGEL fait un bilan de la réunion organisée par la LFA en présence du Président, du Trésorier, des 5 instances départementales, du Directeur Technique, du CTRA Coordonnateur et elle-même. Lors de celle-ci, plusieurs sujets ont été évoqués :

- pour les conventions d'objectifs, la répartition de l'enveloppe régionale, entre la Ligue et les 5 Districts
- l'arbitrage amateur avec la nécessité de mettre en place une politique régionale, celle-ci permettant de bénéficier d'une subvention, sur deux saisons, répartie de la façon suivante : une part, entre les 5 Districts pour l'aide à l'emploi d'un CTDA et le restant sur le dispositif VOR.

### 7 – SPORTIF

---

#### 7.1 – Finales Régionales Jeunes

Philippe GUERRIER évoque la visite effectuée sur les installations du stade Gérard SAINT d'Argentan pour la finale régionale du Festival U13 Pitch ayant lieu le samedi 13 mai prochain. Il fait état de l'installation d'une nouvelle tribune alimentant la liste des nombreux avantages existants sur ce site.

Jean-Pierre GALLIOT évoque la nécessité de nommer une commission d'organisation ayant pour mission de statuer sur les litiges lors de cette finale. La composition proposée et validée est identique à l'année précédente : Sauveur CUCURULO, Fredy FAUTREL, Jean-Pierre GALLIOT, Philippe GUERRIER, Thierry MONTAGNE.

Concernant la finale nationale à CAP BRETON, le week-end du 3 et 4 juin 2023, Philippe GUERRIER évoque la nécessité de désigner deux chefs de délégation pour accompagner les jeunes. Les volontaires sont invités à se faire connaître au plus tôt.

#### 7.2 – Arbitrage

Fredy FAUTREL présente la politique régionale de l'arbitrage imaginée en collaboration avec les élus et les Présidents de Districts. Des échanges ont lieu concernant cette proposition et celle-ci est validée.



Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire Général Adjoint, présente les modifications qui devraient être apportées à la réglementation régionale, soit en raison de l'évolution de la réglementation fédérale soit à l'initiative de l'instance régionale.

### 8.1 – Règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie

- **Article 152 – Joueur licencié après le 31 janvier**

Il est proposé d'ajouter aux exceptions mentionnées au point 4 de l'article, le cas particulier d'un joueur issu d'un club en inactivité totale, déclarée et reconnue postérieurement au 31 janvier, ledit joueur se trouvant dans l'impossibilité de pratiquer, pour une raison totalement indépendante de sa volonté.

Le Comité valide cette proposition qui, par ailleurs, sera transmise à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour confirmation de la validité de cette dérogation.

- **Annexe 2 – Règlement disciplinaire**

Le Barème disciplinaire figurant à l'annexe a enregistré une modification adoptée lors de l'Assemblée Fédérale du 7 janvier 2023. Il apparaît notamment que la sanction de référence pour « *Comportement intimidant / menaçant à l'égard d'un officiel* », prévue à l'article 8, a été augmentée devenant ainsi supérieure à celle de la réglementation régionale.

Il est décidé, pour cet article, d'aligner le barème régional sur le barème fédéral.

En outre, il est convenu d'adjoindre à la fin de l'annexe, après l'article 13, le nouveau texte apparaissant au règlement disciplinaire fédéral ;

« ***Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1. du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession, etc.).*** »

- **Annexe 5 – Dispositions financières**

#### **Arbitrage – Statut de l'arbitrage**

En corrélation avec les nouvelles dispositions de l'article 35 du Statut Régional de l'Arbitrage (cf. point suivant), le montant du droit de mutation d'un arbitre démissionnaire est réévalué par le Comité de Direction dans les conditions suivantes :

. Arbitre .....	200,00 € au lieu de 70,00 €
. Jeune arbitre .....	10,00 €

- **Annexe 8 – Statut des Educateurs**

Il est décidé de surseoir à l'actualisation du Statut dans l'attente d'informations de confirmation de la Direction Technique Nationale sur la mise en œuvre des nouveaux diplômes et des obligations correspondantes, à traduire dans le Statut Fédéral des Educateurs.

- **Annexe 9 – Classement – Forfait et départage des équipes**

- **DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS**

#### **Compétition à 14 équipes – Compétition à 12 équipes**

Le texte est aménagé sous la forme ci-après, pour tenir compte de la reprise en saison 2023/2024 de la gestion du championnat National 3 par la Commission Nationale des Compétitions.

« Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule ..... y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).

***NOTA : les dispositions ci-avant ne sont pas applicables au départage des équipes accédant au championnat seniors National 3, qui est régi par le règlement de l'épreuve.***

***Des dispositions particulières au championnat Régional 1, saisons 2024/2025 et 2025/2026 sont reprises dans le règlement de l'épreuve.***

Le principe retenu .... ».

- **Statut Régional de l'Arbitrage**

#### **Article 35 – Couverture et démission**



Comme l'autorise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, les membres du Comité de Direction se déclarent favorables à l'indemnisation du club quitté lorsqu'il est club formateur de l'arbitre démissionnaire, pour un montant de 130 € sous forme d'un bon destiné aux frais de formation (FIA). Le montant intéressé est reversé à la Ligue quittée en cas de mutation interligue. Le Statut Régional sera amendé dans ce sens.

### **Tableau synthétique des nombres de rencontres à diriger**

Pour une meilleure information des clubs, l'ajout en annexe au Statut Régional de l'Arbitrage du tableau synthétique des obligations des clubs, directement issu des dispositions prévues à l'article 34 du Règlement régional, préparé par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, est approuvé.

## **8.2 – Règlement des championnats régionaux seniors**

- **Article 6 – Accessions et descentes – saison 2023/2024**

### **CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

Le texte doit être complété des dispositions particulières applicables à l'issue des saisons 2023/2024 et 2024/2025, résultant d'une accession unique pour l'ensemble des deux groupes de Régional 1, considérant préalablement que, à égalité de classement dans leur groupe respectif (par ex. les deux premières), si l'une des deux meilleures équipes d'un groupe n'est pas éligible à la montée, c'est l'équipe de l'autre groupe qui est déclarée accédante. Deux solutions sont envisageables et exposées par Jean-Pierre GALLIOT dont :

- Application de la procédure « mini championnat » (cf. ci-après\*)
- match de barrage simple sur terrain neutre

\* A égalité de classement dans leur groupe respectif, si les deux meilleures équipes de chaque groupe sont éligibles à la montée (par ex. les deux premières puis les deux deuxièmes), accède l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :

- a) Equipe ayant obtenu le meilleur nombre de points dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) A l'issue du mini championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-avant.
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-avant.
- d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les deux clubs. »

Le Président Pierre LERESTEUX souhaite interroger les clubs concernés par cette éventuelle modification avant de la proposer au vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Une réunion en visioconférence sera donc organisée prochainement et le sujet évoqué lors des réunions de secteur.

- **Compétitions régionales masculines jeunes et féminines**
  - **PARTICIPATION DES GROUPEMENTS – REFUS DES ENTENTES**

Pour une meilleure lisibilité, intégration dans chacun des règlements, U18, U16, U15, U14, Senior F, U18 F et U16 F de l'information précisant les conditions de participation des équipes en groupement ou en entente, telles que définies aux articles 39 bis, points 2 & 3 et 39 ter, points 2 & 3, sous la forme :

### **Article 4 – Engagements**

Les engagements doivent parvenir la L.F.N. avant la date fixée chaque saison par la Commission Régionale gérant la compétition et publiée sur le site de la L.F.N., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

***L'engagement des équipes en groupement est accepté. Les équipes en entente ne sont pas autorisées à participer.***

Les droits d'engagement fixés à l'Annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N. sont portés directement au débit du compte du club.

- **Règlement du Championnat Régional U14**
  - **ENGAGEMENT DES EQUIPES EN GROUPEMENT**



Nécessité est apparue de préciser les particularités de calcul de certains des critères de sélection des équipes candidates constituées en groupement. Les articles 5, 6 et 14 sont complétés en conséquence :

### **Article 5 – Principes de constitution du championnat**

Le championnat Régional U14 est constitué d'équipes admises, sur candidature des clubs, afin de disposer, dans chacune des 4 poules, d'un groupe de 8 équipes.

Chaque début de saison, la Commission « Préformation » de la L.F.N. examine et valide les candidatures.

Lorsque le nombre de clubs volontaires à participer est supérieur aux places offertes, les critères de sélection ci-après sont appliqués :

- a) Participation au championnat régional U13, saison courante
  - Régional 1 = ..... 4 points
  - Régional 2 = ..... 2 points
- b) Présence aux finales U13 saison précédente
  - Finale départementale = ..... 2 points
  - Finale Régionale = ..... 2 points
- c) Nombre d'équipes U13 engagées ayant terminé la saison précédente
  - 4 équipes = ..... 4 points
  - 3 équipes = ..... 3 points
  - 2 équipes = ..... 2 points
  - 1 équipe = ..... 1 point
- d) Positionnement au regard du « label Jeunes », saison précédente
  - Label Elite = ..... 4 points
  - Label Excellence = ..... 3 points
  - Label Espoir = ..... 2 points
- e) Nombre d'équipe de jeunes, U13, U14, U15, U16 et U18 en championnat national et régional
  - 1 point par équipe sans excéder 4 points ;
- f) Forfaits dans le championnat U14 saison précédente
  - 1 forfait ponctuel = ..... moins 1 point
  - 2 forfaits ponctuels = ..... moins 2 points
  - Forfait général = ..... moins 4 points

***Pour les équipes en groupement, la détermination des points relevant du paragraphes d) « Label jeunes » est réalisée en prenant en considération la situation du club porteur (cf. article 14 du présent Règlement).***

***Il en est de même pour les critères a), b), c) et f) lorsque le groupement a été constitué l'année même de la demande d'engagement en championnat U14.***

### **Article 6 – Accessions et descentes**

Le championnat régional U14 est organisé en 2 phases :

- une première phase constituée de 4 groupes géographiques de 8 équipes ;
- une seconde phase constituée de 4 groupes de 8 équipes :
  - . 2 groupes de niveau Régional 1,
  - . 2 groupes de niveau Régional 2.

#### **Première phase (Phase d'Automne)**

A l'issue de la première phase,

- les équipes classées aux 4 premières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 1, constitué de 2 groupes de 8 équipes ;
- les équipes classées aux 4 dernières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 2, constitué de 2 groupes de 8 équipes.

#### **Deuxième phase (Phase de Printemps)**

- ***Championnat U14 Régional 1***

A l'issue de la saison, le classement sportif est pondéré d'un bonus issu du niveau du label Jeunes détenu par le club :

. attribution de points en fonction du classement sportif :

- 1<sup>er</sup> = ..... 100 points
- 2<sup>ème</sup> = ..... 90 points
- 3<sup>ème</sup> = ..... 80 points
- 4<sup>ème</sup> = ..... 70 points



Etc.

. attribution d'un bonus en fonction du niveau de label :

Elite = ..... 25 points

Excellence = ..... 20 points

Espoir = ..... 15 points

***Pour les équipes en groupement, la détermination des points relatifs au label est réalisée en prenant en considération la situation du club porteur (cf. article 14 du présent Règlement).***

De ce classement pondéré, sont admis à participer au championnat U15 Régional 1, saison suivante, les 16 clubs des 2 groupes du championnat U14 R1.

#### **Article 14 – Participation**

***Conformément aux dispositions du point 2 de l'article 36 ter des Règlements Généraux de la L.F.N. les équipes en groupement peuvent être autorisées à participer à la compétition. Lors de la demande de participation, le correspondant officiel désigné du groupement doit préciser le nom du club support du groupement, auprès duquel est normalement licencié le correspondant. En l'absence, la candidature n'est pas acceptée.***

Les Membres valident l'ensemble de cette proposition.

- **Règlement du Championnat Régional Féminin U18F**
  - **PARTICIPATION DES JOUEUSES U15 F**

Le Comité de Direction décide de reconduire, pour la saison 2023/2024, la dérogation exceptionnelle accordée aux joueuses U15 F de pratiquer en compétition régionale U18 F, sur demande motivée et justifiée du club d'appartenance, sous les réserves expresses :

- que le club ne dispose pas d'équipe U16 en compétition officielle,
- de présentation pour les joueuses concernées d'un dossier de surclassement répondant aux conditions de l'article 73.2, validé par la Commission Régionale Médicale.

- **Championnats Régionaux Jeunes**
  - **LIMITATION A UNE SEULE EQUIPE PAR CLUB PAR CATEGORIE**

Jean-Pierre GALLIOT achève son intervention en rappelant à l'attention des membres du Comité de Direction, les dispositions adoptées lors de l'Assemblée Générale de la L.F.N. le 24 juin 2022, visant à limiter la participation à une seule équipe par club, dans chacune des catégories des championnats régionaux jeunes, U15, U16 et U18, décision applicable à l'issue de la saison 2022/2023 pour la constitution des championnats 2023/2024.

En conséquence, dans chacun des championnats des catégories considérées ci-avant, ne sera admis que l'engagement d'une seule équipe par club, les places devenues vacantes étant comblées dans les conditions exposées à l'article 5 de chacun des championnats intéressés.

Pour ce qui les concerne, les équipes (2) seront reversées dans les championnats des Districts concernés.

Le sujet sera porté à l'ordre du jour des réunions de secteur organisées dans chaque District et fera l'objet d'un communiqué sur le site de la L.F.N.

## **9 – IR2F**

---

### **9.1 – Formation BEF / BMF**

Thierry MONTAGNE rappelle l'historique des titres à finalité professionnelle notamment le BMF et le BEF. L'autorisation de dispenser ces formations est donnée par l'Etat, à l'IFF. Cela implique de respecter certains critères notamment l'employabilité. L'étude du renouvellement, par l'organisme France Compétences (sous tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle), avait lieu cette saison et celui-ci n'a pas été validé au motif d'un taux d'employabilité trop faible (39% au lieu de 70%). Pourtant l'IFF avait fait appel à un cabinet de conseil pour obtenir ce renouvellement.

Il expose donc la solution envisagée afin de poursuivre l'organisation de ces formations (organisation des tests, positionnement et premier jour de formation avant le 18 mai). Il indique que l'IR2F est en train de



réorganiser le planning à venir afin de respecter les délais et propose 5 hypothèses qui peuvent être envisagées. Raynald LEFRANCOIS conseille l'une d'entre elle et les membres valident cette position.

A cette occasion, le projet d'aménagement des infrastructures de la Ligue est abordé et les membres s'entendent sur le respect d'un délai d'étude permettant de s'assurer que le taux d'occupation corresponde aux moyens mise en place.

### 9.2 – Validation des jurys du BEF / BMF

Les membres valident la composition des jurys du BMF et BEF pour la saison prochaine.

## 10 – DIVERS

---

### 10.1 – Propositions de nominations des délégués

Roger DESHEULLES, Président de la Commission Régionale Délégués et Sécurité, propose la nomination des délégués suivants ayant satisfait aux épreuves de sélection et présente les modalités de formations envisagées.

Nom / Prénom	District d'appartenance
BOINE Stéphane	27
CHAUVET Louis	76
GUISELIN Thomas	14
LESAGE Thierry	76
NOVELLINO Romain	76
PARIS Didier	50

Les membres valident.

### 10.2 – Validation des projets de fusion

#### FUSION ABSORPTION

523 397 F.C. LAURENTAIS BOULON	523 397 F.C. LAURENTAIS BOULON
525049 F.C. LAIZE CLINCHAMP	

#### FUSION CREATION

548260 GRPT F.C.ESP. DU PERCHE	R.C.E. PERCHE
550223 F.C. REMALARD MOUTIERS	
533242 ESP.F.C. CONDEEN S/HUISNE	

#### FUSION CREATION

520513 A.S.C. YMARE	Pas de nom connu à ce jour
511254 E.S.ST AUBIN DE CELLOVILLE	

Les membres valident ces projets de fusion sous réserve de la validation des Districts d'appartenance.



### 10.3 – Questions diverses

Nasr-Eddine RAHO prend la parole et déplore le manque de présence d'élus de la LFN lors de la remise des badges d'éducateur, projet présenté et validé lors d'un précédent Comité de Direction.

Il fait ensuite état des propositions effectuées lors de la dernière table ronde qu'il anime notamment la mise en place :

- d'un protocole test sur quelques rencontres consistant en un échange non officiel entre les 2 éducateurs, le délégué et les arbitres.
- d'un document type pour les visites des clubs lors de la détection d'une rencontre à risque (présence d'un membre de la commission des actions citoyennes, du Président du club et des éducateurs).

Marc ROUTIER souhaiterait recevoir la procédure pour faire opposition à un renouvellement de licence. Celle-ci sera demandée à la FFF et la réponse envoyée à tous les districts.

**Le prochain Comité de direction aura lieu le lundi 9 mai à partir de 18h00 au siège de la Ligue à Lisieux.**

Le Président,



Pierre LERESTEUX

Le Secrétaire Général,



Roger DESHEULLES

